



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230426-B20230425_17_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-sept avril sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ (arrivé au point informel), Guy KREMER (arrivé au point informel), Denis BAUR, David ROBINET

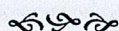
Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Absente excusée : Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusé : Olivier HAUDOT, DGS



17. Objet : Association Pour le Logement des Jeunes - Proposition de conventionnement et de subventionnement

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

L'association, créée en 1991, accueille, informe, oriente et accompagne tous les jeunes de 15 à 30 ans, dans leur parcours résidentiel afin de favoriser leur insertion. Son territoire d'intervention est le Nord Mosellan (environ 120 communes et 250 000 habitants). Les objectifs poursuivis à travers l'accompagnement des jeunes sont l'autonomie, la responsabilisation, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement autonome.

En 2022, 408 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement individuel visant à favoriser leur parcours d'insertion sociale, professionnelle et résidentielle, dont 8 sont originaires du territoire de la CCCE.

Une convention d'objectifs encadre le partenariat entre la CCCE et l'association APOLO'J :

- Convention triennale entre 2019 et 2021,
- Convention annuelle en 2022 : la Commission a souhaité réduire cette durée suite à des questionnements sur l'impact de l'activité de l'association sur les jeunes domiciliés sur le territoire.

L'association sollicite le renouvellement du partenariat avec la participation de la CCCE à 0,30 € par habitant (montant forfaitaire identique pour les autres EPCI sollicités : CA Portes de France Thionville et CA Val de Fensch).

L'association indique qu'une augmentation de la durée de la convention (revenir à une convention triennale) serait bénéfique pour pouvoir se projeter et faciliter l'organisation de son activité.

L'association APOLO'J est partenaire dans le cadre de France Services et tient une permanence dans les locaux à Entringe, tous les jeudis, de 9 h 30 à 12 h 00.

Entre 2020 et 2022, l'activité de l'association a été bousculée par le contexte sanitaire et des problèmes liés à ses effectifs.

En 2023, l'équipe de l'association est à nouveau au complet, comptant 5 personnes (4 travailleurs sociaux et le Directeur) et l'association étoffe sa proposition d'accompagnement à destination des jeunes afin de répondre à de nouvelles problématiques : travail avec une sophrologue, convention avec le Théâtre de Thionville - NEST pour développer des activités extérieures avec les jeunes.

Pour l'année 2023, l'association propose :

- 1) de reprendre ses permanences à compter du 6 avril 2023,
- 2) d'organiser des réunions d'information à destination de la population, des élus ou d'agents des communes (par exemple une fois par trimestre), en présence le cas échéant d'autres partenaires comme l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 57) et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM).

A ce titre, il a été proposé, d'organiser un temps d'information à destination des secrétaires de mairie du territoire, concernant la thématique Logement. Lors de ce temps d'information, APOLO'J, ainsi que le CALM et l'ADIL 57 pourraient être invités à réaliser une présentation de leurs actions.

- 3) d'être associée à d'autres événements organisés par la CCCE, notamment festifs, afin de communiquer sur les actions de l'association.
- 4) l'association serait par ailleurs intéressée de participer au projet de bus itinérant France Services.

Considérant que le service rendu par l'Association APOLO'J aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant que la Commission a proposé de revenir à une convention d'objectifs triennale,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 30 mars 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs triennale 2023-2025 entre la CCCE et APOLO'J, ci-annexée,
- d'attribuer la subvention annuelle afférente à APOLO'J, sur la base de 0,30 € par habitant (soit pour l'année 2023 : 8 193 €, population CCCE selon dernier recensement INSEE : 27 310 habitants)
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 26 avril 2023

Le Président,

Michel PAQUET

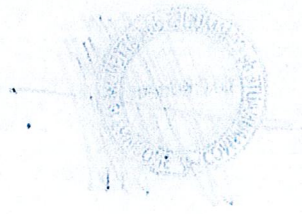
A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES d'ALSACE" around the perimeter and "Le Président" in the center. A black ink signature is written over the stamp.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230426-B20230425_17_SI-DE





CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE

Entre

L'Association Pour le Logement des Jeunes (APOLO'J) - Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Nord Mosellan

Représentée par son Président, Jean PASTOR,

et dont le siège est situé 13 rue du Docteur Schweitzer à THIONVILLE (57100)

D'une part,

Et

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Représentée par son Président, Monsieur Michel PAQUET, dûment habilité à cet effet par une décision du Bureau communautaire en date du ...

et dont le siège est situé 2 avenue du Général de Gaulle à CATTENOM (57570)

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Association pour le logement des Jeunes APOLO'J a pour missions de :

- gérer un service d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement ayant pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes âgés de 18 à 30 ans, à travers notamment, l'accès au logement,
- mettre en place toutes formes d'aides (techniques, administratives, financières) pour ces jeunes,
- s'associer au partenariat local pour mieux répondre aux besoins exprimés par les jeunes,
- développer l'intermédiation et la prospection locatives,
- participer aux dispositifs réglementaires destinés à faciliter le logement des jeunes.

L'Association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois sociales et fiscales en vigueur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

APOLO'J s'engage à la mise en oeuvre d'une action de soutien à l'insertion et à la mobilité des jeunes par le logement et plus précisément à :

- réaliser des permanences sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes âgés de 18 à 30 ans,
- mettre en place des actions collectives visant à informer ces mêmes jeunes sur des thématiques particulières comme la gestion budgétaire, les économies d'énergie, la santé...
- organiser une rencontre à destination des bailleurs privés du territoire, sur les droits et devoirs du propriétaire et du locataire et la médiation locative,
- participer à l'organisation et à l'animation de tout événement sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour lesquels nous serions sollicités.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ne puisse être mise en cause.

Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE CONCERNE

Le financement par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs des missions de l'Association APOLO'J, implique son nécessaire rayonnement sur l'ensemble des vingt-deux communes qui la composent : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Cattenom, Contz-les-Bains, Entringe, Escherange, Evrange, Fixem, Gavisse, Haute-Kontz, Hagen, Hettange-Grande, Kanfen, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village, Volmerange et Zoufftgen.

A ce titre, l'Association s'engage à accueillir un public issu des vingt-deux communes mentionnées ci-dessus, ce point garantissant le réel intérêt communautaire de l'action.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association APOLO'J s'engage à :

- justifier d'une activité permanente et régulière,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la concrétisation de l'objet et à réaliser l'action prévue à l'article 1,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé,
- faciliter le contrôle, par les cofinanceurs, de la réalisation de l'action, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'élève à 0.30 € par habitant (réévaluation en fonction du recensement INSEE de population au 1^{er} janvier de chaque année) et par an pendant trois ans. Participation forfaitaire et non révisable pendant la durée de la convention.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs notifie, chaque année, à APOLO'J, le montant de la subvention qui sera versée après la production du bilan financier et du rapport d'activités de l'année précédente ainsi que le budget prévisionnel de l'année de versement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toute communication devra faire figurer l'aide de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et comporter le logo ou la mention de celle-ci, en respectant la charte graphique établie par le service communication de la Communauté de Communes.

ARTICLE 8: PIECES A FOURNIR PAR L'ASSOCIATION POUR CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association s'engage à communiquer à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifié par le Président ou le Trésorier et le rapport d'activité de l'année écoulée.

L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, des conseils d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et/ou du bureau.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, l'utilisation de la subvention annuelle allouée. A cet effet, elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification apportée à la présente convention, à l'initiative de l'Association APOLO'J ou de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2025.

ARTICLE 11: RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs se réserve le droit de réclamer le remboursement de toute ou partie de la somme versée.

Cette convention se compose de 11 articles.

ARTICLE 12: CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'Association reconnaît respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

Fait à Cattenom, le (...)

Le Président d'APOLO'J

**Le Président de la Communauté de Communes de
Cattenom et Environs**

Jean PASTOR

Michel PAQUET

